

# REGLEMENT DE CONSULTATION APPEL A CANDIDATURES

Pour la mise à disposition de 11 emplacements ponctuels sur le  
Domaine Public destinés aux camions/stands ambulants

## ***GESTIONNAIRE DU DOMAINE***

### **MAIRIE DE LYON**

Direction de Economie, du Commerce et de l'Artisanat  
69 205 LYON Cedex 01  
Téléphone : 04.26.99.64.75  
Mail : [deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr)

## ***CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION***

- Le présent règlement de l'appel à candidatures
- Le plan de situation des emplacements

## **DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE :**

♦ Jeudi 4 mai 2023 à 16H

## **I- OBJET DE LA CONSULTATION**

La Ville de Lyon souhaite maintenir lors de manifestations sportives ou musicales, aux abords de certains sites sportifs ou culturelles, une offre de restauration ambulante.

Pour ce faire la Ville a décidé **de mettre en concurrence l'occupation de 11 emplacements situés aux abords des établissements suivants :**

- Halle Tony Garnier à Lyon 7<sup>ème</sup>,
- Matmut stadium à Lyon 7<sup>ème</sup>,
- Palais des sports de Gerland à Lyon 7<sup>ème</sup>
- Place Guichard à Lyon 3<sup>ème</sup>

Les candidats peuvent déposer un dossier pour chaque emplacement mais ils ne pourront être retenus que sur un emplacement. **Dans ce cas, il est demandé au candidat de préciser les emplacements souhaités par ordre de préférence.**

Le but de cette procédure est de permettre le choix de la meilleure proposition possible dans l'intérêt du domaine public et de ses usagers et de définir les conditions administratives, techniques et financières par lesquelles la Ville de Lyon autorise l'installation et l'exploitation de camions/stands de restauration, food truck ou food bike.

## **II- CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION**

La mise à disposition des emplacements fera l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Cette autorisation qui sera obligatoirement signée entre la Ville de Lyon et le bénéficiaire, fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de ce dernier. Elle sera **personnelle, précaire et révocable**.

### **A – Localisation des emplacements**

Les 11 emplacements mis à disposition sont les suivants (cf. plans indicatifs ci-joint) :

#### **HALLE TONY GARNIER**

##### **5 Emplacements mis à disposition**

**Emplacement n° 1 :** Place Docteur Charles et Christophe Mérieux, au Nord-Ouest de la place,

**Emplacement n° 2 :** Place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au Sud de l'emplacement N°1.

**Emplacement n° 3 :** place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au Sud de l'emplacement N°2

**Emplacement n° 4** : place Docteurs Charles et Christophe Mérieux, au Sud de l'emplacement N°3

**Emplacement n° 7** : Angle rue Maurice Carraz et avenue Tony Garnier

### **MATMUT STADIUM**

**3 emplacements mis à disposition**

**Emplacement n° 1** : boulevard Chambaud de la Bruyère angle rue Jules Carteret

**Emplacement n° 2** : rue Marcel Mérieux angle Nord-Ouest du square Galtier

**Emplacement n° 3** : 71 avenue Tony Garnier à 50m de la rue de Gerland

### **PALAIS DES SPORTS DE GERLAND**

**2 emplacements mis à disposition**

**Emplacement n° 1** - Angle Sud-Est Avenue Tony Garnier

**Emplacement n° 2** - Avenue Jean Jaurès angle rue Pierre de Chevrot

### **Bourse du travail**

**1 emplacement mise à disposition** : Place Guichard

### ***B – Caractéristiques générales de la mise à disposition***

La superficie des emplacements mis à disposition est limitée à 30 M2 maximum (10m X 3m).

**Emplacement n° 2 MATMUT STADIUM** : compte tenu de la configuration de l'emplacement seul l'implantation d'un stand ou d'un triporteur pourra être autorisé (pas de camion type food truck).

Lorsque l'emplacement est situé sur un trottoir, les cheminements permettant d'assurer la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite devront être strictement respectés.

**Tout postulant doit vérifier la compatibilité de l'emplacement, de son accès et des cheminements piétons avec son food-truck et/ou stand avant de déposer une candidature.**

**Chaque candidat retenu devra obligatoirement exploiter l'emplacement qui lui a été dévolu de façon régulière. Des absences répétées (plus du quart des manifestations organisées durant une année) pourront justifier un retrait de l'autorisation**

Les emplacements ne bénéficient pas de raccordement à l'eau potable. Le bénéficiaire devra être autonome.

Les emplacements 1, 2, 3,4 de la Halle Tony Garnier ainsi que l'emplacement de la Place Guichard bénéficient d'un raccordement à l'électricité. **Dans ces cas le raccordement est obligatoire.**

Hormis les emplacements indiqués ci-dessus, les emplacements ne bénéficient pas de raccordement à l'électricité. Les bénéficiaires devront être autonomes.

Dans le cas d'utilisation d'un groupe électrogène le modèle utilisé devra impérativement respecter les normes en vigueur et être insonorisé.

L'usage de bouteilles de gaz domestique pour l'alimentation des appareils de cuisson sera possible sous réserve de respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur et notamment les points suivants :

- flexibles de raccordement avec date limite d'utilisation à jour,
- présence de 2 bouteilles maximum par emplacement pour l'alimentation des appareils avec un poids total de gaz limité à 13 kg. Il n'y a pas de zone de stockage prévue pour les bouteilles de gaz.
- changement des bouteilles de gaz réalisé hors des horaires d'accueil du public.
- l'ambulant sera obligatoirement équipé des extincteurs adaptés à ses risques.

### ***C – Périodes d'exploitation***

L'exploitation des emplacements est **uniquement autorisée** les jours où une manifestation (concert, spectacle, match etc...) est organisée sur le site.

### ***D – Durée de l'autorisation***

Les Autorisations d'occupation du domaine public liées à la mise à disposition des emplacements sont conclues pour une durée de 2 années et 3 mois.

Chaque autorisation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 soit jusqu'au 30 septembre 2025.

### ***E – Redevance***

#### **1) Montant**

Chaque emplacement donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle : celle-ci sera définie chaque année par délibération du conseil municipal par catégorie d'emplacement. Pour 2023 les montants sont les suivants :

Emplacement catégorie 1 : 1 500 euros/an tout frais compris

Emplacement catégorie 2 : 300 euros/an tout frais compris

Emplacement catégorie 3 : 100 euros/an tout frais compris

## 2) Modalités de paiement

**La redevance sera versée trimestriellement et d'avance :**

- soit par chèque (à l'ordre de la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon), à la Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat (Adresse physique : 198 avenue Jean Jaurès 69007 LYON – Adresse postale : Ville de Lyon, DECA – Pôle kiosques et concessions - 69205 LYON CEDEX 01).

- soit par virement sur le compte de la Régie de Recettes DECA - IBAN FR76 1007 1690 0000 0020 0227 933, BIC associé TRPUFRP1

Pour la première échéance, la redevance sera calculée au prorata temporis, à compter de la date de début de d'exploitation du dit emplacement

## 3) Classement des emplacements par catégorie

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
<b>Halle Tony Garnier</b>			
n° 1			X
n° 2			X
n° 3		X	
n° 4	X		
n° 7		X	
<b>Matmut Stadium</b>			
n° 1			X
n°2		X	
n° 3		X	
<b>Palais des Sports</b>			
n°1		X	
n° 2		X	
<b>Place Guichard</b>	X		

## III- CONDITIONS DE L'APPEL A CANDIDATURES

### **A- Conditions de candidature**

La présente consultation est ouverte à tout candidat quel que soit son statut juridique, en individuel ou en société, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité objet de la présente consultation.

### **B- Conditions de négociation éventuelle**

La Ville de Lyon se réserve la possibilité, sans pour autant qu'elle y soit tenue, de négocier avec les candidats ayant déposé une offre recevable dans le but d'améliorer l'offre de

services et d'améliorer l'intégration des modalités d'exercice de l'activité (telles que proposées par chaque candidat). Cette négociation pourra le cas échéant intervenir au moyen d'échanges de mails ou par tout autre moyen permettant la transparence et la traçabilité de la négociation, et pourra porter sur n'importe quel élément de la proposition.

### ***C- Demande de précisions de la part des candidats***

Pour obtenir tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif qu'ils jugeraient nécessaires, les candidats peuvent faire parvenir au plus tard 5 jours calendaires avant la date limite de dépôt du dossier, une demande de renseignement à l'adresse suivante : [deca.kiosques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kiosques@mairie-lyon.fr)

### ***D - Conditions de délai et d'attribution***

Les candidats devront faire parvenir le dossier contenant leur proposition **au plus tard le jeudi 4 mai 2023 à 16h00.**

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats dans le délai imparti.

Si elle constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, la Ville pourra demander aux candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai de 10 jours calendaires à compter de l'envoi de la demande.

A l'issue de ce délai, les dossiers incomplets seront éliminés

Un Jury, composé de Monsieur l'Adjoint au Maire de Lyon délégué aux espaces publics ou de son (sa) représentant(e), et de un(e) ou plusieurs représentant(e)s de la Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat, examinera la candidature en fonction des critères déterminés au chapitre VI ci-après.

Tout candidat ayant une note totale inférieure à 50 sur 100 sera écarté.

Ce Jury pourra, s'il le juge utile, décider d'auditionner les 3 candidats les mieux placés pour chaque emplacement à l'issue de cette première analyse.

Pour chaque emplacement le candidat retenu sera celui qui aura reçu la meilleure note globale à l'issue de l'instruction et de l'examen des candidatures ou d'une audition s'il en est organisée une.

Les candidats sélectionnés par le jury à l'issue de l'examen des candidatures ou de l'audition, s'il en est organisée une, en seront avisés par pli recommandé avec accusé de réception par la Ville de Lyon.

## ***IV- CONTENU DU DOSSIER D'APPEL A CANDIDATURE***

Le dossier d'appel à candidatures, permettant aux candidats d'élaborer leur proposition, est composé des documents suivants :

- le présent règlement de la consultation,
- le plan de situation des emplacements

## **V- PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats ne doivent apporter de modifications ni au présent règlement ni au modèle de convention d'occupation du domaine public communal. Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française comprenant les documents suivants :

- **une note de présentation du candidat** permettant d'apprécier, soit son expérience professionnelle par rapport à l'exploitation de ce type d'activité, soit sa capacité à gérer ce type d'exploitation (références, diplômes, réussites en matière de gestion et d'exploitation d'établissement similaires ou tout document démontrant une capacité équivalente...)
- **Une note de présentation générale du projet proposé comprenant :**
  - une photographie et un descriptif technique du camion/stand ambulant (dimensions etc..),
  - les moyens techniques proposés pour respecter les normes d'hygiène et de la chaîne du froid,
  - un descriptif précis des produits proposés à la vente (type et origine des produits)
  - une grille tarifaire.
- **Un descriptif de la démarche environnementale et durable proposée :** utilisation de produits éco-responsables biodégradables ou réutilisables, mise en place de mesures pour limiter les consommations d'eau et d'électricité, mode de tri des déchets, modes de livraison, acheminement ...

Pour les candidats devant utiliser un groupe électrogène le descriptif technique du matériel proposé (décibels, émissions polluantes...)

**D'une manière plus générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaire** pour permettre l'analyse de la qualité de son offre conformément aux critères de choix définis ci-après.

**En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :**

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère commercial ou industriel,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- la carte de vendeur ambulant
- les statuts de la personne morale candidate,
- un numéro SIRET ou, pour les auto-entrepreneurs en activité, un numéro SIREN,

- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- un RIB, un RIP ou un RICE.

## **VI- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES**

Les offres seront jugées sur 100 points en fonction des critères ci-dessous, qui sont hiérarchisés et pondérés :

- Qualité des produits proposés, rapport qualité/prix – **pondération 40 %**
- Organisation générale de l'activité : expérience et moyens techniques du candidat avec une description des équipements et de l'expérience professionnelle tant sur le respect des normes d'hygiène, que sur la traçabilité des produits proposés (respect de la chaîne du froid et des normes sanitaires) - **pondération 30%**
- Appréciation d'une démarche éco-responsable dans la gestion de l'activité : **pondération 20 %**
- Caractéristiques esthétiques et techniques du camion : **pondération 10%**

## **VII- CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

Les candidats devront transmettre leur dossier sous enveloppe cachetée. Celle-ci devra impérativement contenir la totalité des pièces et documents définis plus haut.

Le dossier devra être :

- Soit envoyé par la poste en recommandé, à l'adresse indiquée ci-après, avec avis de réception postal, et **parvenir à destination avant le jeudi 4 mai 2023 à 16 h** :

### **Mairie de Lyon**

**Direction de l'Économie du Commerce et de l'Artisanat 69205 LYON Cedex 01**

**Appel à candidatures pour la mise à disposition d'emplacements sur le Domaine public destinés à accueillir une offre de restauration ambulante**

- Soit remis contre récépissé, à l'adresse indiquée ci-après, **le mercredi 3 et le jeudi 4 mai 2023 de 9H à 12H00 et de 13H30 à 16H00**

**Direction de l'Économie, du Commerce et de l'Artisanat 198, avenue Jean Jaurès 69007 LYON**

Ce service est situé au 2e étage de l'immeuble

L'attention des candidats est attirée sur le fait que sera éliminé :

- tout pli qui serait remis ou dont **l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées**,
- tout pli parvenant par voie postale non recommandé ou sans avis de réception, même dans le délai requis,
- tout pli qui serait remis non cacheté.

#### **RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS**

Pour obtenir tous renseignements pratiques les candidats peuvent contacter le service par mail : [deca.kioques@mairie-lyon.fr](mailto:deca.kioques@mairie-lyon.fr)

Le Tribunal Administratif de Lyon est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuelles procédures de recours contre les décisions administratives prises dans le cadre du présent appel à candidatures, ainsi que de renseigner les usagers et justiciables sur ces mêmes recours. Ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10